



GDS38 – Section Apicole
Maison des Agriculteurs
BP 2314
38033 GRENOBLE CEDEX 2

Pour nous contacter :



Maison des Agriculteurs :
40 av. M. Berthelot – Grenoble

Maison de l'Élevage :
145 Espace Trois Fontaines – 38140 Rives



N° Indigo 0 820 482 437 Api : choix 4

Du lundi au vendredi (heures de bureau) 0,09 € TTC / mn



04 76 33 11 30



api@gds38.asso.fr



http://api.gds38.asso.fr

Important : Si vous utilisez ce bon de commande non pré-rempli, merci de :

➤ Préciser :

- numéro d'apiculteur :
- nom :
- adresse :
- code postal et commune :
- téléphone :
- email :

➤ Indiquer votre adhésion 2012 :

- Abeille Dauphinoise
- Syndicat Apicole Dauphinoise
- Adhésion directe au GDSA

➤ Joindre impérativement (même si vous l'avez déjà fait) votre déclaration de rucher pour l'année 2012

Déclaration de rucher :

COMMANDE ANTI-VARROA de hiver 2011/2012

à retourner IMPERATIVEMENT avant le 06 JANVIER 2012 - (**au-delà : le tarif est majoré**)

Apivar® (Amitraz)	Etui de 10 lanières à 23€soit 4.60€/ruche	Nombre de paquets de 10 lanières (2 lanières/ ruche ou 1 par ruchette)	TOTAL (1)
	23,00 € TTC (majoré 30 €) =	

Choix 1 : médicaments disponibles sans frais chez votre dépositaire (préciser son nom) :

Choix 2 : médicaments expédiés à votre adresse (frais postaux en sus) :

Tarif postal	De 1 à 2 étuis = 7 €	Nombre de tranche(s) de 2 étuis 7 €	TOTAL (2) si envoi postal
	Par tranche de 2 étuis supplémentaires = 7 €	+ =	

TOTAL GENERAL (1) + (2)



(partie à découper et envoyer avec votre règlement)
(partie à conserver)



L'apiculteur s'engage à suivre le Plan Sanitaire d'Élevage (PSE) du GDSA38, consultable sur le site internet du GDSA38

Remplir → Découper → Envoyer avant le 06 JANVIER 2012
votre commande, **accompagnée de votre chèque libellé à l'ordre du G.D.S.38.**

Reporter dans le cadre ci-dessus le nom du dépositaire chez qui vous souhaitez prendre livraison de votre commande

Les médicaments seront disponibles du 17 janvier 2012 au 25 février 2012

A noter, pour mémoire, ici le type du(es) produit(s) commandé(s) et le nombre :

ENTOURER LE NOM DE VOTRE DEPOSITAIRE	Adresse	Téléphone
Gérard Dode	Abeille Dauphinoise - ST MARTIN D'HERES	04 76 25 07 09
Daniel Rochas	Syndicat Apicole Dauphinois - FONTAINE	04 76 21 77 88
Pierre Chabert (préciser Pierre C.)	L'Abeille d'Or 3, rue de Strasbourg GRENOBLE	04 76 43 04 03
Etienne Camus	38650 St PAUL LES MONESTIER	04 76 34 04 93
Annie Girard	Le Plan - 38520 BOURG D'OISANS	04 76 80 28 19
Christel Dordain	Lot Aubépin – 38710 CORNILLON EN TRIEVE (9h -19h sem ou samedi matin)	04 76 34 67 53
Dominique Javon	6, rue H. Matisse - 38150 ROUSSILLON	04 74 29 73 97
Elie Chabert (préciser Elie C.)	4, impasse de la source - 38500 VOIRON	04 76 05 70 56
Pierre Feugier	Pertuzou - 38160 ST VERAND	04 76 38 05 65
Roger Tronel	37 rue de Belle Rive 38300 BOURGOIN-JALLIEU	04 74 93 42 63

Attention : les produits ne seront plus disponibles après le 25 février 2012, et ceux qui n'auront pas été retirés ne seront pas remboursés.

APIVAR® (Amitraze)

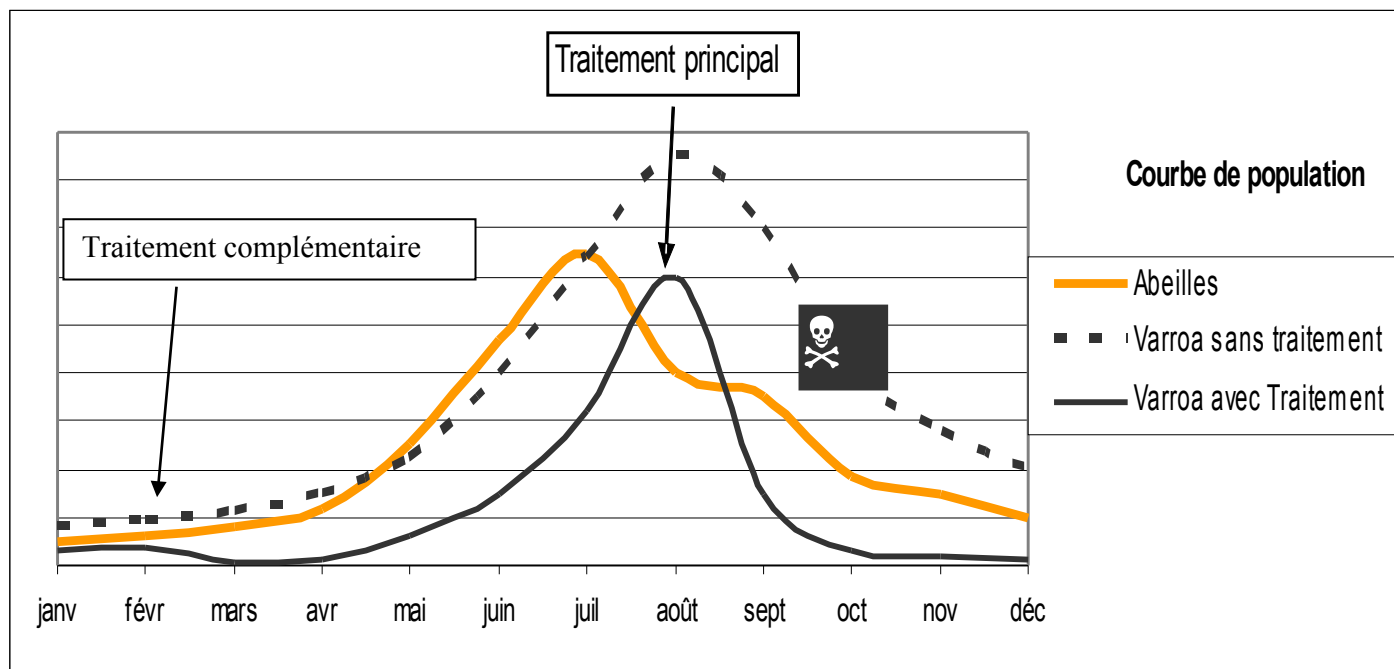
APIVAR® est considéré actuellement comme le meilleur moyen de lutte contre *Varroa Destructor*. C'est le seul médicament AMM pouvant être utilisé en hiver

Traitement à faire dès que la température permet d'ouvrir vos ruches (10-12°C).

Les lanières (deux pour les ruches, une pour les ruchettes), sont suspendues dans la grappe d'abeille (à deux ou trois cadres d'intervalle pour les ruches, au centre pour les ruchettes).

En raison d'un automne clément, la coupure de ponte tardive favorise un développement du varroa pendant l'hiver.

Le traitement en sortie d'hiver forcément court car limité par la pose des hausses tire son efficacité d'un couvain encore très réduit.



Posologie :

- Deux lanières pour les ruches, une pour les ruchettes,
- dans le nid à couvain, à distance l'une de l'autre s'il y en a deux (ruches), en plein centre s'il n'y en a qu'une (ruchettes).
- à retirer impérativement avant la pose des hausses. (On peut placer les lanières dès le début février lorsque les abeilles sortent)

Le GDSA vous invite à respecter les posologies et à inscrire, sur votre « Registre d'Elevage », le nom du médicament utilisé ainsi que la date du traitement.

Il faut reconnaître que le traitement médicamenteux représente un coût non négligeable mais la santé de nos colonies en dépend. Pour votre information il a été constaté, lors de visites automnales 2011, une infestation très forte de varroas dans certaines colonies infestation due vraisemblablement à une saison apicole qui a débuté très tôt au printemps. Le traitement hivernal permet de ramener la population de varroas à un seuil raisonnable pour ne pas handicaper le développement printanier des colonies et ainsi permettre une mise en condition plus favorable de la colonie pour une récolte de miel plus conséquente.

Le GDSA vous rappelle que les lanières doivent être retirées des ruches 3 semaines avant la pose de hausse.



DECLARATION DE DETENTION ET D'EMPLACEMENT DE RUCHER(S)



Déclaration obligatoire en vertu des lois et règlements (loi 2009-967 du 3 août 2009 et article L.221-1 du code rural). La présente déclaration doit être fournie par tous les propriétaires ou détenteurs de ruches dans un délai d'un mois après l'installation ou la prise de possession de ses ruches. Elle est à renouveler chaque année.

Si vous résidez ou que vos ruches sont en Isère, ce formulaire est à adresser à : GDSA38 - BP 2314 – 38033 GRENOBLE Cedex 2

Cette déclaration de rucher a été pré-remplie à partir des vos déclarations précédentes, la dernière ayant été enregistrée le :

Je (nom(s), adresse et identifiants ci-dessous) soussigné(e), déclare pour l'année

Numéro d'apiculteur :

Vos nom(s) et prénom(s):

- Si vous commercialisez (cession à titre honéreux) du miel ou des essaims, vous devez obtenir et indiquer votre numéro SIRET :

Votre adresse :

Code postal et commune :

- Ou, sinon vous devez avec un numéro NUMAGRIT. Si vous en disposez déjà, merci de l'indiquer :

vosre tél.:

vosre email :

A- Posséder ce jour les ruches désignés ci-après :

Nombre de		Lieu-dit	Commune	Département	Réservé saisie
ruchers	colonies*				

* Important : par colonie on entend "ruche" ou "ruchette"

B- Avoir l'intention de procéder aux transports saisonniers ou pastoraux suivants :

Nombre de		Lieu-dit	Commune	Département	Réservé saisie
ruchers	colonies*				

C- Se livrer de manière à l'élevage pour les vendre auprès d'autres apiculteurs ou de particuliers :

de reines d'essaim de colonies d'abeilles non : pas de vente d'essaims

D- Destination du miel récolté sur mes ruches

pas de commercialisation commercialisation (cession à titre honéreux) de tout ou partie du miel

A le ... / ... /

Signature du déclarant :

Pièces à joindre à votre déclaration :

- Si vous ne commercialisez pas de miel et ne disposez pas encore d'un NUMAGRIT : joindre une copie de votre carte d'identité.
- Pour les non-adhérent à un syndicat apicole ou au GDS joindre chèque de 5 euros pour le traitement de votre dossier. Une facture vous sera adressée en retour avec le récépissé de votre déclaration.

Ne pas remplir le cadre ci-dessous réservé au traitement

RECEPISSE DE DECLARATION
Déclaration enregistrée le
Pour le Directeur de la Protection des Population de l'Isère et par délégation, le Directeur du Groupement de Défense Sanitaire de l'Isère
Date, Cachet et Visa
Après validation par nos soins, ce document vous est retourné. Il est à conserver pendant 5 ans au minimum (AM 30/06/2000).